

- Travaux réalisés par le Conseil département de l'Ariège et ses sous-traitants
- Travaux réalisés par les autres services publics et d'intérêt général, les gestionnaires de réseaux et leurs sous-traitants

**MOTIF DE LA MISE EN ŒUVRE**

..... Travaux de création de recalage et de remplacement de supports FT et déroulage de câbles.....

- Demande initiale
- Prorogation d'une mise en œuvre en cours (.....2...<sup>ère/e</sup> prorogation)

**Justification de la prorogation :** .....

**BENEFICIAIRE**

- Conseil départemental de l'Ariège (travaux en régie)

Autre :

Raison sociale : ..... Entreprise GABARRE.....

Représenté(e) par :  M.  Mme ..... Alexandre ROUCH.....

Adresse : ..... Lieu-dit Aiguéros.....

Code postal : .....09420..... Commune : ..... CASTELNAU-DURBAN.....

Téléphone : .....06.45.07.08.02..... Courriel : .....alexandre.rouch@f-g.fr.....

**PERIODE D'APPLICATION**

Du .....10/03/2025..... à ..... H ..... au ..... 23/03/2025..... à ..... H ..... inclus

Amplitude journalière éventuelle : de .....8..... H .....00..... à .....17..... H .....00.....

Informations complémentaires : .....

**LOCALISATION**

Route	Catégorie	RGC*	PR début**	PR fin**	Commune(s)
D 32	3		4+0200	8+0443	OUST_ERCE
D 32	3		8+0937	10+0635	ERCE
D					
D					
D					
D					
D					

\* Route à grande circulation

\*\* Sur ce linéaire, la longueur maximale d'alternat admise par mode d'exploitation respecte le guide technique du Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements relatif aux alternats, sans toutefois excéder 500 mètres

**Aucune mise en œuvre n'est possible les jours hors chantier sur le réseau RGC, sauf circonstances exceptionnelles, après avis préfectoral conforme.**

## MESURES DE POLICE DE LA CIRCULATION MISES EN ŒUVRE

- Interdiction de dépassement des véhicules, autres que les deux-roues
- Limitation de vitesse à :  30 km/h  50 km/h  70 km/h  90 km/h
- Interdiction d'arrêt. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :  
 gênant  très gênant  dangereux
- Interdiction de stationnement. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :  
 gênant  très gênant  dangereux
- Circulation alternée :  par feux de chantier  manuellement par piquets K10  par panneaux B15/C18
- Interruption momentanée de la circulation n'excédant pas 10 minutes lors de phases critiques du chantier  
**(uniquement sur les réseaux de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie)**
- Interdiction de circuler **sur la section à sens unique de la route D3 dite « route des tunnels »**  
Itinéraire de déviation : routes D618 et D3a
- Neutralisation d'une voie **sur le créneau à 2x2 voies de la route D117 « Caumont/Prat-Bonrepaux »**
- Interdiction de circuler **sur le créneau à 2x2 voies de la route D117 « Caumont/Prat-Bonrepaux »**  
Itinéraire de déviation : route D117d

**Le bénéficiaire\*** certifie le caractère courant de son chantier au sens de l'arrêté permanent n°AP 2022-0001 en date du 23/02/2022 et l'exactitude des informations portées sur la présente fiche de mise en œuvre de ce dernier.

Fait à ..... le .....

\* Bénéficiaire autre que le Conseil départemental de l'Ariège et ses sous-traitants

Cadre réservé au Conseil départemental de l'Ariège

### Chantiers réalisés par le Conseil départemental de l'Ariège et ses sous-traitants :

- Mise en œuvre

### Chantiers réalisés par d'autres bénéficiaires :

- Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de mise en œuvre
- Il est fait opposition à la déclaration préalable de mise en œuvre

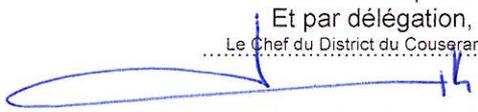
Motif de l'opposition : .....

Fait à ..... SAINT-GIRONS ..... le ..... 10/03/2025 .....

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège

Et par délégation,

... Le Chef du District du Couserans .....

  
Lionel DUGALLAIS

### Copie de la présente fiche de mise en œuvre est adressée :

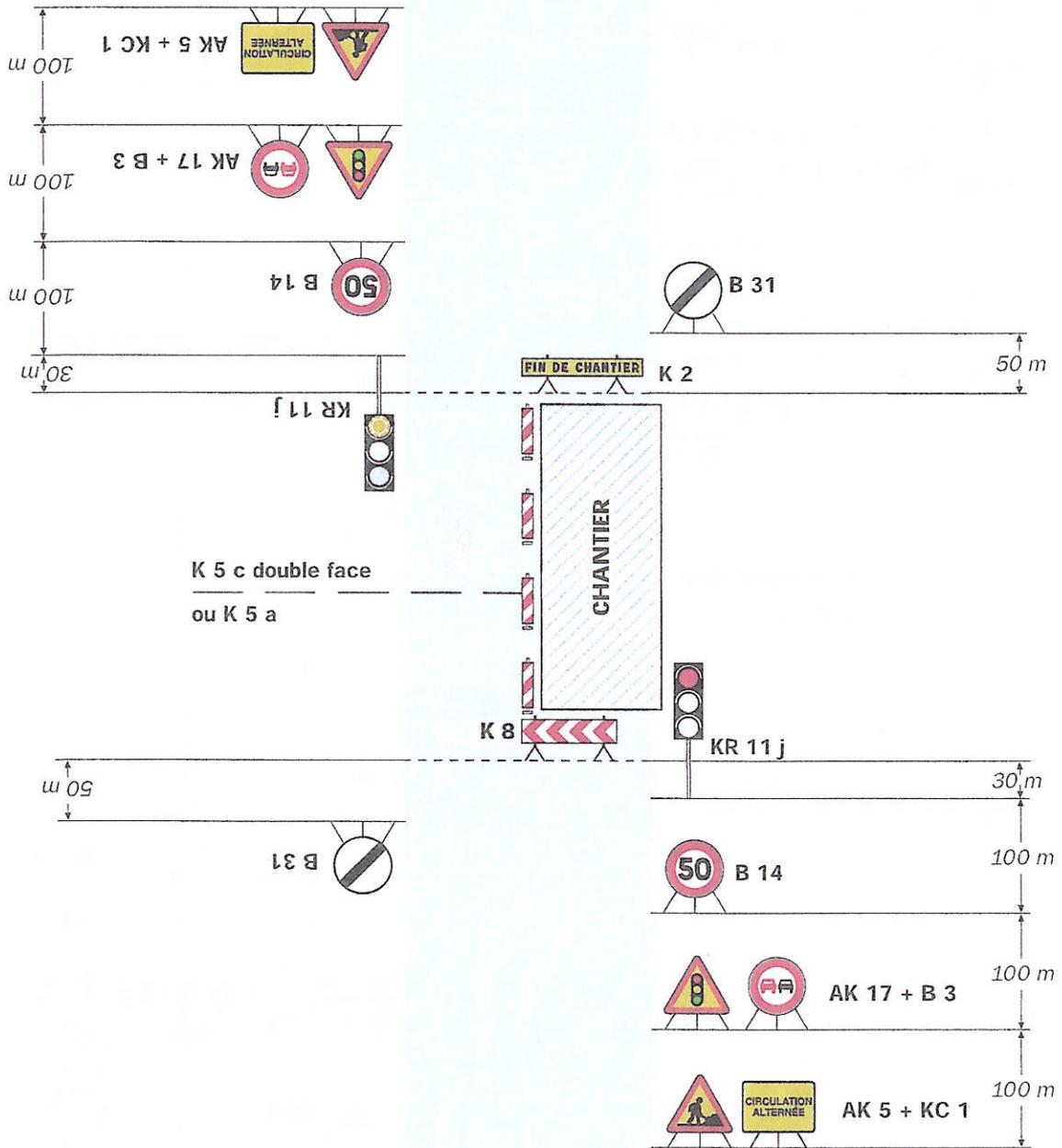
- à la compagnie de gendarmerie compétente (en secteur gendarmerie nationale)
- à la direction départementale de la sécurité publique (en secteur police nationale)
- au service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (pour toutes interdictions de circuler ou interruptions momentanées)
- aux Maires des communes concernées
- à la direction des routes départementales
- à tous autres destinataires jugés nécessaires

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

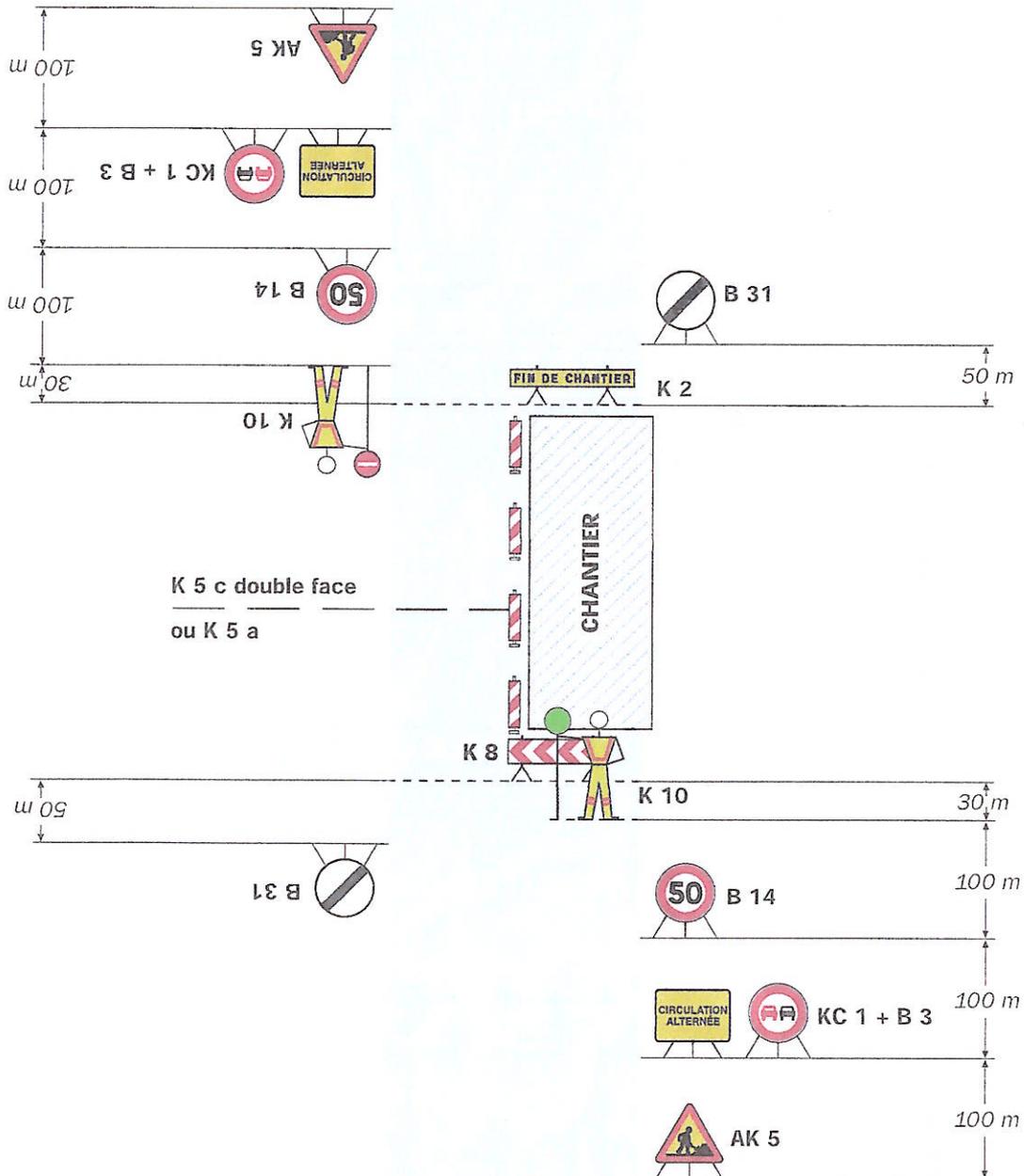
peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

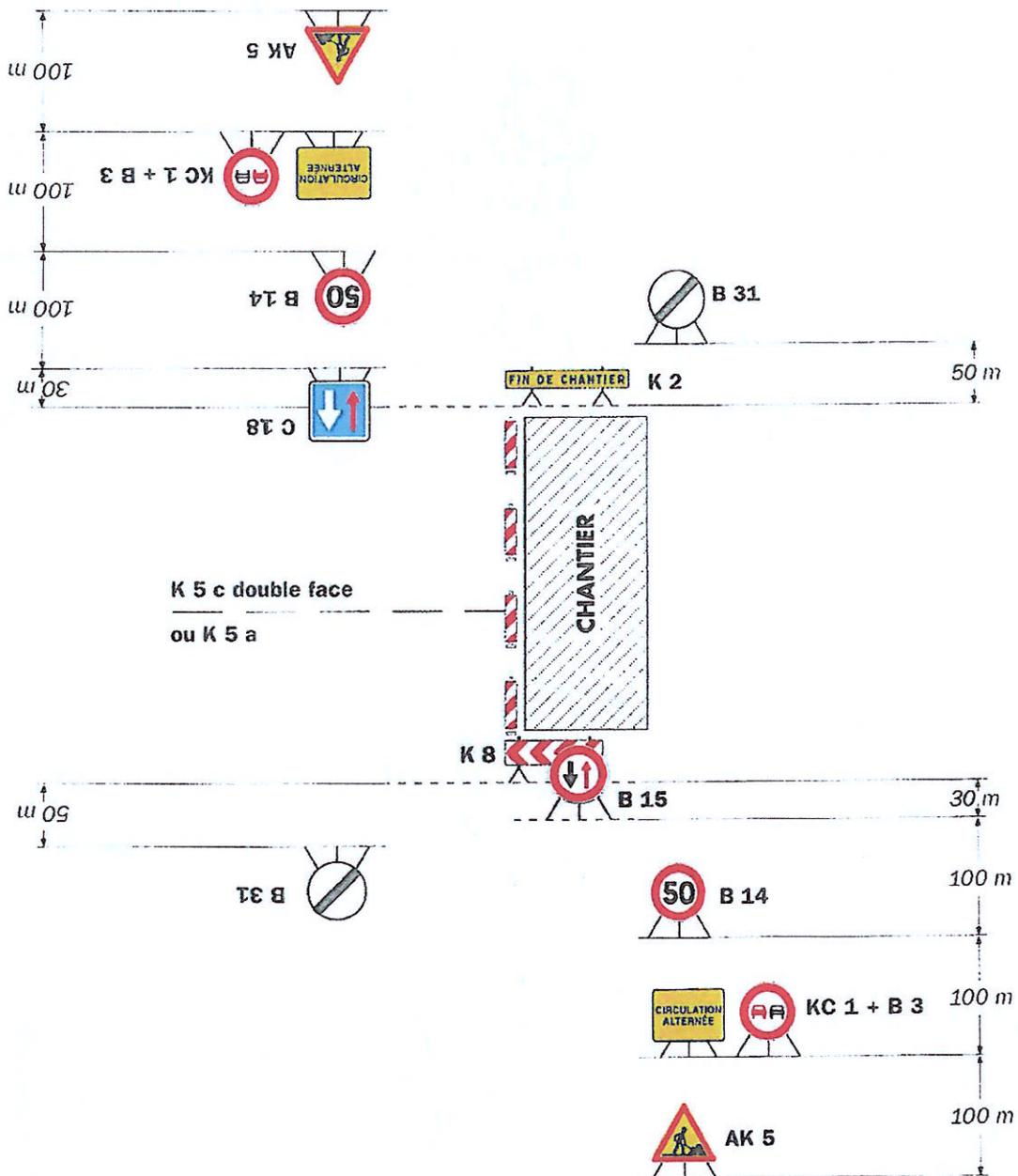
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

